

**PLAN DE CONTINUITÉ DU TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE DANS  
LE CONTEXTE DE LA COVID-19**

**POUR LA PÉRIODE DU 20 MARS AU 1<sup>ER</sup> MAI 2020 INCLUSIVEMENT**

▪ **Ce qui est suspendu**

**PROCÈS**

La tenue des procès prévus est suspendue. La greffière du Tribunal communiquera avec les parties pour la date de report en temps et lieu.

**CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE**

Les conférences de règlement à l'amiable sont reportées à une date à être déterminée.

▪ **Ce qui est maintenu**

**DEMANDES EN COURS D'INSTANCE**

Les audiences portant sur des demandes en cours d'instance dont la présence de témoins n'est pas requise sont maintenues. Elles se tiendront par tout moyen technologique approprié disponible pour les parties et le Tribunal. Les parties en seront informées par la greffière du Tribunal.

**CONFÉRENCES PRÉPARATOIRES ET CONFÉRENCES DE GESTION**

Les conférences préparatoires et les conférences de gestion sont maintenues et se tiendront par voie téléphonique.